

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG »**

Siège social : Route Naâssen Bir Kassâa 2059 Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2024 le MERCREDI 04 juin 2025 à 11h00 heures au siège de la « SOTUMAG » - Route de Naassène Bir Kassâa Ben Arous, pour délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- 1) Examen des états financiers et de rapport du conseil d'administration de l'exercice 2024,
- 2) Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2024,
- 3) Approbation des états financiers et de rapport du conseil d'administration de l'exercice 2024,
- 4) Affectation des bénéfices de l'exercice 2024,
- 5) Fixation des jetons de présence des membres du conseil d'administration afférent à l'exercice 2024,
- 6) Fixation de prime des membres du comité permanent d'audit afférent à l'exercice 2024,
- 7) Désignation d'un membre du conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les petits porteurs pour les années 2025-2026-2027,
- 8) Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration pour les années 2025-2026-2027,
- 9) Quitus aux membres du conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les actionnaires possédants au moins 10 actions entièrement libérées.

Toutefois, les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par un actionnaire.

Tous les documents soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

## PROJET DE RESOLUTIONS AGO

### **Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG »**

Siège social : Route Naâssen Bir Kassâa 2059 Ben Arous

Projet de résolutions de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 4 juin 2025.

#### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2024, approuve les états financiers et le rapport du conseil d'administration de l'exercice 2024.

#### DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes de l'année 2024, approuve les conventions mentionnées dans ledit rapport.

#### TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour la gestion de l'exercice 2024.

#### QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2024 comme suit :

- Bénéfice net de l'Exercice 2024 :	7.058.806,838 D
- Résultats reportés	142,920 D
<u>1<sup>er</sup> Reliquat</u>	<u>7.058.949,758 D</u>
- Fonds Social (7.058.806,838DX 10%)	<705.880,684>D
<u>2<sup>ème</sup> Reliquat :</u>	<u>6.353.069,074 D</u>
- Dividendes (13.200.000 X 0,480D)	<6.336.000,000>D
<u>3<sup>ème</sup> Reliquat :</u>	<u>17.069,074 D</u>
- Réserves extraordinaires	<17.000,000>D
- Report à nouveau	69,074 D

**La distribution des bénéfices ne concerne pas les exercices antérieurs à l'année 2024.**

Les dividendes distribués aux actionnaires relatifs à l'exercice 2024 soit 0,480 Dinar par action de valeur nominale de "un dinar" entièrement libérée équivalent à un montant de 6.336.000 Dinars.

Les dividendes seront mis en paiement à compter du ..... auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de « TUNISIE CLEARING ».

#### CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation des jetons de présence de l'année 2024 à Trois Mille Dinars brut (3.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

**SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation de la prime de l'année 2024 à Mille Deux Cent Cinquante Dinars brut (1.250,000 D) pour chaque membre du comité permanent d'audit.

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la nomination de monsieur ..... élu par L'assemblée Générale Elective tenue le 04 juin 2025 en tant qu'administrateur représentant les actionnaires minoritaires et ce pour les années 2025-2026 et 2027, et prendra fin lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2027

**HUITIEME RESOLUTION :**

En vertu de la loi n° 93 de l'année 2000 datée du 3 novembre 2000, portant promulgation du code des Sociétés Commerciales et conformément à l'article 18 du statut de la société, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration pour une période de 3 ans à partir de cette assemblée et prendra fin lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2027, et ce, comme suit :

<b>Membres du conseil d'administration (Organisme)</b>	<b>Membres du conseil d'administration</b>
<b>L'ETAT TUNISIEN :</b> *Ministère du Commerce et du Développement des Exportations *Présidence du Gouvernement *Ministère de l'Agriculture des Ressources Hydrauliques et de la Pêche * Institut National de la Statistique L'OFFICE DU COMMERCE DE LA TUNISIE LA SOCIETE « TRABELSI & FILS » COOPMAG	Mr Sofien Tarmiz Le Président Directeur Général Mr Khaled khelifi Mr Lotfi MESSAI Mr Chédli BEJI Mr Sami BOUAZIZ Mr Mourad Ben Abdelhamid TRABELSI Mr Faouzi BEN SALEM

**NEUVIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au Président Directeur Général ou à son représentant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.